

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 1^{er} Décembre 2025- Convocation du 24 Novembre 2025
Salle Georges Denis – 19h30

Présents : Bernard DEBEER, Maire d'Herlies, Christophe BAILLIE, Freddy BERNARD, Marie-Camille RUOCCO, Adjoints, Guillaume PUIG, Valérie CHARLET, Conseillers Délégués, Bruno BOUCQ, Isabelle MOULIN, Sylvie FASQUEL, Nathalie BOUCQ, Nicolas LOBRY, Emilie LOBODA, Christian DUQUESNE.

Excusés : Eric LALOY a donné procuration à Bernard DEBEER
Thierry HOCMAN a donné procuration à Marie-Camille RUOCCO
Natacha COUCHY a donné procuration à Valérie CHARLET
Clotilde LOBRY a donné procuration à Nicolas LOBRY
Marie-Françoise AUGER a donné procuration à Emilie LOBODA
Catherine CATTEAU

Monsieur Freddy BERNARD procède à l'appel et à la présentation des procurations.

1 – **Le Procès-verbal** de la réunion du 06 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – **Communications des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

DP le 08/10/2025 1A rue des Tilleurs – Pose d'une clôture et d'un portail.

DP le 09/10/2025 11 rue des Rémoleurs – Modification des couleurs de façades.

DP le 16/10/2025 16 rue des Tilleuls – Aménagement de combles avec pose de fenêtres sur toit.

Arrêté de transfert de PC – Rue des Charrons – transfert de la SPII POLYGONE à la SCCV Les Hauts Herlies.

DP le 14/11/2025 Construction d'une butte acoustique rue Camille Muffat

DP le 28/11/2025 11 rue des Tilleuls – Remplacement à l'identique des portes et fenêtres

3 – Attribution du Fonds de concours énergétique et bas carbone pour la rénovation de 60 points lumineux d'éclairage public – Délibération concordante.

Contexte :

Par mail du 06 Novembre, la Métropole Européenne de Lille annonce avoir répondu favorablement à notre demande de subvention du 16 Avril 2025 : le Bureau Métropolitain du 26 septembre 2025 a décidé l'octroi d'une aide financière de **12 336.60 €** pour la rénovation de 60 points lumineux d'éclairage public du village.

Pour bénéficier de ce fonds, la Commune est tenue d'adopter une délibération concordante, conformément à l'article L.5215-26 alinéa 1 du CGCT, puis de signer la convention d'attribution de ce fonds.

Délibération :

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de rénovation de 60 points lumineux d'éclairage public (cf. délibération du Conseil Municipal du 07/10/2024), le Bureau Métropolitain de la MEL, en date du 26 Septembre 2025, a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de **12 336.60 €**.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL.

Le Conseil Municipal, après discussion, **à l'unanimité** :

- Accepte le fonds de concours d'un montant maximum de 12 336.60 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la Commune et la MEL

4 - Vente à l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes : Déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles concernées

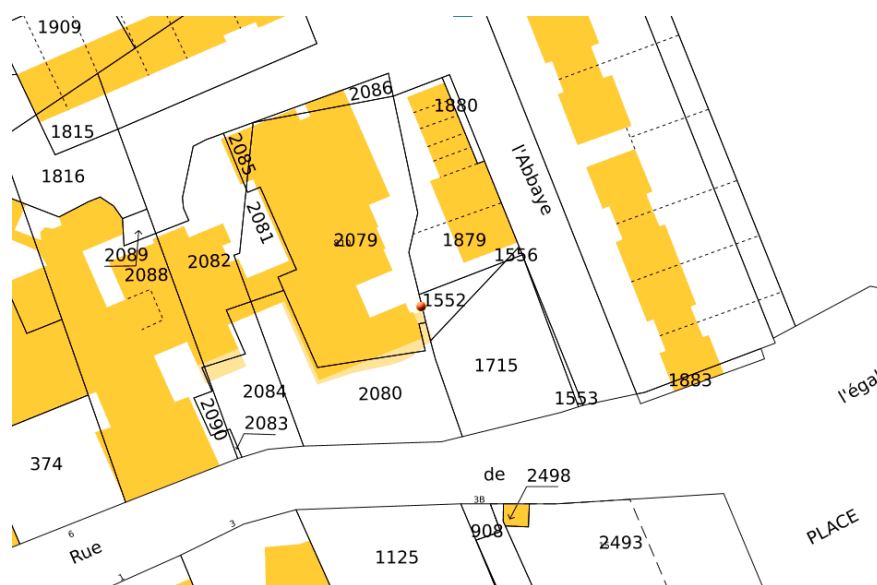
Contexte

Dans le cadre de la vente du sous-sol de la Maison de Retraite et des parcelles adjacentes à l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes, il convient de procéder à une procédure de déclassement anticipé. Cette procédure est prévue à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cet acte administratif de déclassement doit comporter :

- Une date butoir à laquelle la désaffectation devra être réalisée
- La référence à une étude d'impact

L'acte de vente sera ensuite signé puis la désaffectation effective, avec constat de commissaire de justice.



Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L.2141-2 du CGPPP, relative au déclassement par anticipation en vue de la cession du sous-sol de la Maison de Retraite et de parcelles adjacentes, étude annexée à la présente délibération qui tient compte notamment des aléas inhérents du déclassement par anticipation,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles A 2079, A 2085, A 2086, A 1552, A 1553, A 1715, A 2080, A 2084, A 2089, A 2090, correspondant au parvis de l'EHPAD d'Herlies, son parking et sous-sol,

Considérant que du fait de leur utilisation et de leur affectation, lesdites propriétés font partie du domaine public communal,

Considérant que l'EHPAD d'Herlies doit déménager et que les locaux actuels font l'objet d'un projet d'aménagement d'une Résidence Services intergénérationnelle, projet porté par le groupement LMH et

Stone Promotion sur les parcelles (entre autres) propriétés de la Commune,

Considérant, que l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes souhaite acquérir sans délai les parcelles faisant partie intégrante de l'EHPAD appartenant à la Commune,

Considérant, la configuration actuelle de l'EHPAD d'Herlies et de ses annexes, la désaffectation et le déclassement des parcelles appartenant à la Commune, nécessaires à la cession au profit de l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes, nécessiteraient la fermeture complète du site,

Considérant que dans l'attente du déménagement des résidents et personnels de l'EHPAD, prévu courant 2029, les locaux actuels, équipements et annexes (comprenant notamment les immeubles appartenant à la Commune) doivent demeurer accessibles au public,

Le Conseil Municipal décide à **la majorité** (E.LOBODA et C.DUQUESNE ne participent pas au vote) :

- De prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles
 - o A 2079 pour 08 a 70 ca
 - o A 2085 pour 00 a 16 ca
 - o A 2086 pour 00 a 44 ca
 - o A 1552 pour 00 a 51 ca
 - o A 1553 pour 00 a 24 ca
 - o A 1715 pour 04 a 40 ca
 - o A 2080 pour 04 a 44 ca
 - o A 2084 pour 01 a 95 ca
 - o A 2089 pour 00 a 25 ca
 - o A 2090 pour 00 a 21 ca

Soit un total de 21 a 30 ca
- De dire que la désaffectation desdites parcelles prendra effet au plus tard le 01 décembre 2029.
- De confirmer la vente desdites parcelles déclassées à l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes pour un montant de 300 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier et notamment la vente au profit de l'EHPAD le Vill'Âge des Weppes, et procéder au constat, quand il y aura lieu, de la désaffectation effective.
- Et, plus généralement, de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire, et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités, à l'effet de faire aboutir ce projet.

5 – Demande d'affiliation volontaire au CDG

Par courrier du 03 Octobre 2025, reçu le 14 Octobre 2025, le Centre de Gestion nous indique que le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au CDG de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, émet un avis **FAVORABLE** à l'affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois, à partir du 1^{er} janvier 2026.

6– Actualisation des tarifs de cantine pour les Centres Aérés et les Mercredis Récréatifs.

Afin d'optimiser les demandes de subventions effectuées auprès de la CAF notamment, il convient de mettre à jour les tarifs de restauration pour les centres aérés et les mercredis récréatifs, en y incluant trois nouvelles tranches de tarification.

Monsieur le Maire propose l'actualisation suivante des tarifs de CANTINE, animation comprise :

LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS :

Quotient Familial	HERLILOIS Animation comprise
0 à 550	3.53 €
551 à 780	3.55 €
+ de 781	3.57 €

	EXTERIEURS Animation comprise
Extérieurs scolarisés à HERLIES	3.57 €
QF de 0 à 780	3.95 €
QF + de 781	3.97 €

LES CENTRES DE LOISIRS

Quotient Familial	HERLILOIS Animation comprise
0 à 550	3.53 €
551 à 780	3.55 €
+ de 781	3.57 €

	EXTERIEURS Animation comprise
Extérieurs scolarisés à HERLIES	3.57 €
QF de 0 à 780	3.95 €
QF + de 781	3.97 €

En cas de non réservation ou inscription hors délai, les tarifs seront facturés au prix du quotient x 2.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs de cantine, animation comprise, tels que présentés au 01/01/2026.

7 – Avenant n°1 – Marché de Maîtrise d'œuvre Salle Monnet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-8, R.2122-8, L.2432-2 et R.2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'un marché de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de remplacement de couverture de la Salle Jean Monnet a été publié, attribué puis notifié en date du 29 avril 2025 au Bureau d'Etudes Techniques SIRETEC INGENIERIE et à l'Architecte PLATO pour un montant de 71 250 € HT (85 500 € TTC) sur un montant prévisionnel de travaux de 750 000 € HT,

Considérant que le budget travaux a été revu et estimé à 903 605 € HT (augmentation de la masse des travaux),

Il convient de signer un avenant n°1 qui a pour objet de fixer la nouvelle rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre suite à cette augmentation.

La plus-value correspondante s'élève à + 14 592.48 € HT par rapport à la mission de base.

Le montant du marché avec intégration des prestations relatives à l'objet de l'avenant n°1 s'élève donc à **85 842.48 € HT**, soit 103 010.97 € TTC.

La répartition des honoraires est la suivante :

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :	903 605 €	HT					8%		
Montant des honoraires mission de base	72 288,40 €	HT							
Éléments de mission	%	Montant Total HT	Répartition des honoraires € HT						
			Mandataire SIRETEC Ingénierie	%	Co-traitant 1 PLATO	%	Co-traitant 2	Co-traitant 3	Co-traitant 4
MISSIONS DE BASE									
DIAG	10,00%	7 228,84 €	3 614,42 €	50,00%	3 614,42 €	50,00%			
APS	10,00%	7 228,84 €	3 614,42 €	50,00%	3 614,42 €	50,00%			
APD (compris permis)	15,00%	10 843,26 €	5 421,63 €	50,00%	5 421,63 €	50,00%			
PRO	15,00%	10 843,26 €	5 421,63 €	50,00%	5 421,63 €	50,00%			
ACT	10,00%	7 228,84 €	3 614,42 €	50,00%	3 614,42 €	50,00%			
VISA	5,00%	3 614,42 €	2 421,66 €	67,00%	1 192,76 €	33,00%			
DET	30,00%	21 686,52 €	14 529,97 €	67,00%	7 156,55 €	33,00%			
AOR	5,00%	3 614,42 €	2 421,66 €	67,00%	1 192,76 €	33,00%			
TOTAL BASE	100,00%	72 288,40 €	41 059,81 €	56,80%	31 228,59 €	43,20%	- €	- €	- €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES									
OPC	150%	13 554,08 €	13 554,08 €	100,00%	- €	0,00%			
Total MISSIONS COMPLEMENTAIRES		13 554,08 €	13 554,08 €		- €		- €	- €	- €
TOTAL BASE + COMPLEMENTAIRE		85 842,48 €	54 613,89 €	63,62%	31 228,59 €	36,38%	- €	- €	- €
TAUX DE REMUNERATION BASE + COMPLEMENTAIRE	9,50%								

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider l'avenant n°1.

Après discussion, le Conseil Municipal à la **majorité** (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3 : E.LOBODA, C.DUQUESNE et MF.AUGER par voie de procuration) valide l'avenant n°1 dans les chiffres tels que présentés.

8 – Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Club WATT'POK existe depuis le 1^{er} Avril 2008. Il a pour objectif de partager la passion du poker,

en proposant plusieurs fois par mois des tournois sur Herlies et autres évènements ponctuels. Le club est ouvert à toute personne majeure qui partage les valeurs de solidarité, partage, bienveillance et envie de progresser.

Il est proposé d'octroyer à WATT'POK une subvention d'un montant de **200 €**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **200 €** à l'Association WATT'POK. Cette subvention sera mandatée via l'article 65748.

9 - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59

Exposé :

La Mairie d'Herlies souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé, avec une participation **de 15 € mensuels** par affilié. Le Comité Technique du CDG a été sollicité. 7 agents sont concernés à ce jour.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la mairie d'Herlies souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent à compter du 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement, à hauteur de 15 € mensuels par agent
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

10 – Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subventions pour l'année 2026.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de déposer tout type de dossier de demande de subvention (renouvellement et nouveaux dossiers).

En effet, les différentes directives préfectorales, départementales et métropolitaines n'ont pas encore été reçues, mais les délais de dépôt restent souvent très courts et il est parfois nécessaire d'agir rapidement tout en restant dans le respect des procédures.

Cette autorisation préalable est indispensable, en l'absence d'indications actuelles plus précises sur les critères de sélection ou de traitement de dossier.

Chaque demande fera l'objet d'une communication auprès des élus lors du Conseil Municipal qui la suit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer tout type de dossier de demande de subvention (renouvellement et nouveaux dossiers).

11 - Communication du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs

Le Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière a adressé son rapport d'activités 2024. Ce rapport vous a été communiqué en PJ.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique* ».

L'ensemble de Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs

12 – Autorisation de pose par un particulier d'un portillon sur le domaine communal.

Exposé

Monsieur le Maire a été sollicité par Madame Céline LOGEZ, propriétaire du 27 rue du Pilly (anciennement M.Mme LECOT) qui veut sécuriser son habitation et son jardin.

Madame LOGEZ souhaite installer un portillon en bordure de parcelle A 1141 afin d'éviter toute intrusion malveillante. La parcelle A 1141 est propriété communale et le restera. Madame LOGEZ s'engage à laisser libre l'accès au fond de parcelle aux services municipaux (fourniture des clefs du portillon).



Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (POUR : 15, CONTRE : 3 E.LOBODA, C.DUQUESNE, MF.AUGER par voie de procuration, ABSTENTION : 0) décide que :

- Madame LOGEZ est autorisée à procéder à l'installation d'un portillon sur la parcelle A 1141, qui reste propriété de la Commune
- Madame LOGEZ supporte seule le coût financier de cette installation
- Madame LOGEZ s'engage à laisser libre l'accès par les services municipaux à ladite parcelle

13 – Communications :

- Attribution d'une subvention à HANDIGAB.

Le Conseil Départemental du Nord a octroyé, lors de sa commission permanente du 13 octobre dernier,

une subvention d'un montant de 1 700 € à l'Association Handigab, dans le cadre du Fonds de Soutien aux Actions d'Intérêt Local 2025.

- Curage des Fossés : Monsieur DUQUESNE souhaite avoir une date d'intervention du curage de la Libaude. Monsieur DEBEER reviendra vers lui après prise d'informations.